



FNAROPA

Une ambition partagée

Commission Retraites

MANUEL UTILISATEUR

SIMULATION D'UNE RETRAITE DE BASE MSA CARSAT COMPLEMENTAIRE C.C.P.M.A., ARRCO et AGIRC

GUIDE D'UTILISATION DU PROGRAMME FNAROPA **m@ retraite**

Vous êtes en possession du logiciel (tableur Excel) que la Fédération met, gracieusement, à votre disposition. Par mesure de précaution, il convient d'en faire une sauvegarde sur votre disque dur.

CONSEIL : S'assurer que l'on possède une version actualisée du logiciel en vérifiant la date de validité inscrite dans la cellule X3 de la page DONNEES : **"Droit d'utilisation autorisé jusqu'au JJ/MM/20AA "** Si cette date est dépassée lors de son utilisation **le logiciel n'effectuera pas de calcul** et le message suivant :

" Date limite utilisation dépassée" apparaîtra dans la cellule S3 de la page DONNEES.

Pour utiliser ce logiciel, il convient tout d'abord, d'ouvrir la page « Données » en cliquant sur l'onglet correspondant situé en bas à gauche du tableur.

Prendre le plus grand soin à compléter cette page à **partir de la feuille collecte des données remplie par l'adhérent** qui devra comporter toutes les indications exactes, nécessaires et indispensables à la simulation. **Vous devez renseigner toutes les cases à fond bleu, jaune, saumon, rose, orange ou rouge (ce sont les seules cellules auxquelles vous avez accès, le reste de la feuille étant verrouillé).**

VOUS N'AVEZ QUE CELA À FAIRE (ou presque !)

La pertinence des calculs qui en découleront sera fonction de la qualité des informations transmises et saisies.

Les résultats apparaîtront automatiquement dans les pages ci-dessous en cliquant toujours en bas à gauche du tableur sur les onglets :

« Résultats MSA », « Résultats CARSAT », « CCPMA avant 97 », « Rente dégressive », « Résultats ARRCO/AGIRC », « SYNTHÈSE ».

Une **8ème page** vous présente, sous la forme d'un tableau synoptique et en fonction de votre année de naissance, les conditions à remplir pour bénéficier d'un départ en retraite dans le cadre d'une **« carrière longue Hollande »** (un lien existe entre la page « Données » et la page « Carrières longues » - cf. case K9 et retour sur case D1).

ATTENTION :

Il vous reste **quelques zones à compléter dans les feuilles ci-dessus** (voir § aide mémoire ci-après)

Bon divertissement.

Mais rappelez-vous que, si ce logiciel de calcul de votre retraite répond à la grande majorité des cas courants, **sa précision dépend du soin avec lequel vous aurez renseigné les données**. Si des différences apparaissent avec le calcul d'AGRICA vous pouvez, par simulations successives, en rechercher les causes et dès lors, en apprécier la raison.

A défaut de trouver l'explication, le demandeur peut adresser un courrier à AGRICA pour en connaître la cause. Nous constatons, en règle générale que les réponses apportées détaillent bien les calculs effectués.

AIDE MEMOIRE POUR REMPLIR LES DIFFERENTES PAGES

PAGE DONNEES

Les zones à compléter sont de couleur bleue, jaune, saumon, etc...

La **situation familiale** (nombre d'enfants mort-nés, élevés, à charge) est celle au jour de la prise d'effet de la retraite. La date de naissance saisie en cellule F6 conditionne les âges réglementaires de départ en retraite (cellules C8 et C9).

Cette **date d'effet de la retraite**, à saisir dans la cellule K 6, doit correspondre à une date existante et ne pas être antérieure au 01/01/2005 (date de départ du paramétrage du logiciel).

Des messages « DATE INVALIDE » ou « #VALEUR » indiquent d'éventuelles erreurs de saisie.

Sauf «départ dans cadre carrière longue » à « OUI », si la date d'effet de la retraite est antérieure à l'âge réglementaire de départ en retraite, le calcul des retraites MSA et CARSAT ne s'effectue pas et les retraites complémentaires sont minorées, puisque anticipées.

Si tel est le cas, le message suivant « Attention : condition d'âge non remplie, calcul retraite base bloqué, complémentaire minorée » apparaît à l'écran (cellule L8 de la feuille des données).

Si vous avez coché « **OUI** » dans le cadre **carrière longue** en cellule K8 ou **reconnu travailleur handicapé par COTOREP** en cellule Y4, le logiciel calcule automatiquement les retraites de base et complémentaires à taux plein. Dans le cas de la carrière longue, cela induit obligatoirement une vérification préalable entre la situation de l'assuré et les conditions à remplir à ce titre figurant dans l'onglet « CARRIERE LONGUE ». A titre d'information, le logiciel signale dans la cellule S5 : « Attention le logiciel n'effectue aucun contrôle sur le droit au départ ! ».

Si vous avez coché « **OUI** » dans la case **AGIRC**, n'oubliez pas de compléter les cellules U 8 et Y8 et éventuellement U 9 et Y9 (si vous avez 2 périodes différenciées de cotisations AGIRC et non consécutives).

Les zones (statut Agirc, date 1^{ère} année et date dernière année) doivent être cohérentes entre elles sinon un message d'alerte apparaît à l'écran (cellule S7 de la feuille des données) du style :

« Est-il bien Cadre ? Si OUI, cocher OUI en Y6 (ci-dessus) et compléter la ou les périodes ci-dessous »
ou

« Est-il bien Cadre ? Si NON, cocher NON (ci-dessus) Si OUI, compléter la ou les périodes ci-dessous »

Ensuite, il vous suffit de **compléter les salaires bruts** dans les régimes **MSA** (colonne F) et/ou **CARSAT** (colonne K) ; les **trimestres cotisés** dans les autres régimes et les périodes assimilées (colonnes D, I, M+N, P+Q, S+T, V+W).

IMPORTANT : Pour les **années incomplètes**, c'est-à-dire travaillées partiellement comme c'est le cas sur les périodes de service militaire ou de changement de profession, d'entreprise, ou encore la dernière année

d'activité, il convient de **saisir le salaire brut réellement perçu cette année là** et vous saisissez dans d'autres onglets le **nombre de mois travaillés** pour l'année concernée.

Complétez si besoin les cellules C 73, H 73, M 73, P 73, S 73 et V 73 relatives aux « **Majorations Assurance Enfants** ». Des onglets donnent des explications sur ces zones. Il suffit de pointer sur l'angle en haut à droite de la cellule.

A noter que les trimestres attribués au titre de la MAE (Majoration d'Assurance Enfants) ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée d'assurance dans le cadre d'un départ en carrière longue.

Les prélèvements sur les retraites :

Si vous dépendez du « régime local Alsace Moselle » choisissez dans la liste déroulante (cf. cellule V82) le régime de l'assuré (Régime agricole, Régime général ou Exonéré) ; sinon, cochez « NON ».

Les Taux mentionnés colonne X sont applicables à l'ensemble du territoire à l'exception de l'Alsace Moselle (voir colonne Y). Ces taux peuvent être minorés, voire exonérés sous certaines conditions d'impôts et de revenu fiscal inférieurs à un certain seuil (cf. explications mentionnées pour chaque type de prélèvement). La possibilité de modifier ces taux de prélèvements est offerte dans les cellules :

- X84, X86, X88 et X90 pour les Taux « France » (taux général - sauf régime Alsace Moselle)
- Y86, Y88 et Y90 pour les Taux spécifiques à l'« Alsace Moselle » ; la cellule Y84 n'est pas modifiable !

Vous devez compléter les cellules U 94 et U 95 si vous souhaitez obtenir en page SYNTHÈSE votre « **Taux de remplacement** » (Ratio retraite nette / salaire net perçu lors de la dernière année d'activité). De même, vous devez répondre « O » en zone U96 si vous souhaitez connaître votre ratio « Pensions nettes/SMIC net ».

Le tableau relatif aux « **Sommes Isolées** » vous permet de vérifier, en fonction de la nature des sommes perçues, les **points ARRCO et AGIRC de votre dernière année d'activité**.

Ce **contrôle reste facultatif** et n'impacte pas la suite des traitements.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Le Minimum Contributif

Pour les retraites prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012, le Minimum Contributif est appelé désormais MICO, il est versé sous réserve :

- que l'assuré bénéficie à la date d'effet de sa retraite de l'ensemble des retraites personnelles de base et complémentaires dont les droits sont ouverts auprès des régimes français et étrangers.
- que le montant total brut des retraites précitées, éventuellement portées au minimum de pension ne dépasse pas un certain plafond ([Barèmes](#))

Ainsi, s'il y a uniquement présence d'une validation en MSA et/ou CARSAT, *le logiciel FNAROPA calcule automatiquement le nouveau Minimum Contributif* selon les nouvelles règles. Sinon, et en raison de la méconnaissance des montants servis par les autres régimes, *le logiciel ne calculera pas le Minimum Contributif*.

Pour les retraites dont la date d'effet est antérieure au 1^{er} janvier 2012, *le Minimum Contributif est calculé selon les anciennes règles*.

PAGES MSA & CARSAT

En principe, vous n'avez rien à saisir... sauf si vous rencontrez des écarts de trimestres dans le calcul de la **surcote** (zones E123 à E126).

Si vous souhaitez vérifier une **actualisation** de votre retraite de base, cette option vous est **proposée au niveau de la feuille de « Synthèse »**.

PAGE CCPMA AVANT 1997

Les cellules éventuellement à compléter sont de couleur bleue.

Page importante, vous devez renseigner :

- N 13 : la **date d'affiliation à la CCPMA** tranche A et non la date d'embauche (mais voir si rachat)
- N 14 : la **date de fin d'affiliation**, en principe le 31/12/96 (sauf changement de régime avant cette date)
- O 13 : la **date du début de cotisation à la CCPMA** en tranche B, c'est-à-dire au-dessus du plafond SS.
- O 14 : la **date de fin de cotisation à la CCPMA** en tranche B, en principe le 31/12/96 (sauf changement de régime avant cette date)

Les résultats qui vont s'afficher dans les cellules N 15, O 15 et P 15 doivent être identiques à ceux qui apparaissent en couleur saumon... Des onglets importants sont à ouvrir pour explications.

En colonne M, le système vous avertit dès lors que vous passez en tranche B.

En cas d'**année(s) incomplète(s)**, vous pouvez également « forcer » manuellement le **nombre de mois réellement travaillés** (*possibilité 1 décimale*) par semestre et par régime en saisissant vos propres données dans les **colonnes « ouvertes » H, J et L** ; elles deviendront prioritaires...

Cela peut être le cas pour un début d'activité ou encore, le service militaire.

Attention : La re-saisie d'un nombre de mois dans les **colonnes J et L** implique qu'il y ait déjà un nombre de mois indiqué sur leur gauche (colonnes I et K) dans la ligne de cette année concernée, sinon cela signifie que cette année-là n'est pas incluse dans la période CCPMA qui court de la date d'affiliation jusqu'au 31/12/96. Ce forçage générerait des points ARRCO/AGIRC à tort. D'autres zones du logiciel sont prévues pour ces cas.

- Colonne **H** intitulée « **CAMARCA - Semestre incomplet Saisie nbre mois travaillés (maxi 6 mois/ligne)** » : dans la ligne du (des) semestre(s) de l'année concernée vous saisirez le nombre de mois ayant donné lieu à cotisations et le résultat du calcul impactera le nombre de points CAMARCA attribués ainsi que le salaire pris en compte l'année suivante pour CCPMA.
- Colonne **J** intitulée « **CCPMA - Re-saisie Nbre mois Tr A (maxi 6 mois/ligne)** » : dans la ligne du (des) semestre(s) de l'année concernée vous saisirez le nombre de mois ayant donné lieu à cotisations et cette saisie viendra modifier le nombre de mois découlant de l'affiliation au régime CCPMA en tranche A.
- Colonne **L** intitulée « **CCPMA - Re-saisie Nbre mois Tr B (maxi 6 mois/ligne)** » : dans la ligne du (des) semestre(s) de l'année concernée vous saisirez le nombre de mois ayant donné lieu à cotisations et cette saisie viendra modifier le nombre de mois découlant de l'affiliation au régime CCPMA en tranche B.

Sur la droite de cette page, un encart à fond jaune (cellules V 43 à V 46) vous détaille le calcul du nombre de points attribués à titre gratuit pour la période avant le 01/07/77.

Ce chiffre est calculé sur la moyenne des salaires bruts plafonnés et sur la moyenne des salaires de référence des années 1974 à 1976 puis converti en points ARRCO pour la période courant du premier jour du mois d'affiliation à la CCPMA jusqu'au 30 juin 1977.

Ce chiffre figure très régulièrement sur le document transmis par votre complémentaire retraite.

Cet encart vous **permet donc de vérifier dans la case V 46 le nombre de points validés sur votre décompte pour cette période.**

Pour les cas particuliers (**années 1974 à 1976 incomplètes**) se reporter à l'encart à fond rose situé au-dessous (cellules V 57 à V 60) qui détaille la méthode de calcul utilisée, la moyenne des assiettes (salaires ou plafonds étant calculée sur les seules années complètes).

En cas d'écart persistant et afin de ne pas bloquer la suite du traitement, **vous pouvez éventuellement corriger** ce chiffre en saisissant **votre nombre de points validés par votre Caisse ARRCO en zone V 64.**

Le logiciel affiche dans les colonnes W et X la conversion des points annuels CAMARCA en nombre de points ARRCO (tranche A et éventuellement tranche B) calculés globalement pour la période antérieure au 01/07/1977 dans les cases W46 et X 46 puis détaille chaque année jusqu'au 31/12/1996 dans les cases W49 à W87 (tranche A) et X49 à X87 (tranche B). Un ajustement des résultats détaillés de la tranche B est effectué au 31/12/1996 (cf. ajustement en zone X88 – un rapprochement est effectué avec le résultat global obtenu en zone T97).

A noter que les calculs effectués par la CAMARCA pour le 2^{ème} semestre 1977, sont basés sur le salaire brut plafonné ayant donné lieu à cotisations au titre de ce semestre.

Contrôles : Pour un suivi plus détaillé ou cerner d'éventuels écarts, vous pouvez saisir dans les colonnes de droite (Y et Z), les données (nombre de points) qui vous ont été transmises par la CAMARCA, votre Caisse ARRCO.

Vérifier sur la ligne 90 le total des points ARRCO que vous pourrez éventuellement corriger ultérieurement par ajustement dans les lignes 85 et 86 de la feuille « Résultats ARRCO AGIRC ».

En bas de cette page, le logiciel vous indique la situation au regard de la retraite complémentaire issue de la période CCPMA à fin 1996. Ces résultats sont exprimés en nombre de points et montants CCPMA, ARRCO/Camarca, AGIRC/Crcca et en une éventuelle retraite différentielle si droits CCPMA > (ARRCO+AGRIC).

A noter que cette retraite différentielle s'est transformée en **rente dégressive depuis le 01/01/2009.**

PAGE RENTE DEGRESSIVE

Pour tout ce qui concerne les conditions d'attribution de la retraite complémentaire CCPMA et leurs évolutions, notamment la transposition de l'I R S en rente dégressive depuis le 01/01/2009 avec l'envoi d'un échéancier décrivant l'apurement de la rente différentielle dégressive.

A partir de la feuille des « Données » et celle des « Résultats », les éléments suivants sont positionnés automatiquement sur la feuille « Rente CCPMA »

_ La **DATE d'EFFET (jj /mm/aaaa)**

_ Le montant trimestriel brut **CCPMA**

_ Le montant trimestriel brut **ARRCO CAMARCA** au titre des périodes ayant donné lieu à cotisations CCPMA

_ Le montant trimestriel brut **AGIRC CRCCA**

Les calculs se font automatiquement (Taux de rente actualisé).

Selon le résultat obtenu, la Ligne **07** affiche les mentions suivantes :

Date d'Effet de la Retraite à compter du 01/01/2009

Le droit n'est pas ouvert : la cellule C14 = 0 ; le résultat est négatif

Service d'un Capital : la cellule C14 = 0

Le seuil de Service est de 121€ par trimestre

Service de la Rente : la cellule C14 = montant > **120 €**

Le droit est ouvert, la Rente est calculée jusqu'à son terme ou au maximum 48 échéances.

Date d'Effet de la Retraite Avant 01/01/2009

Le droit n'est pas ouvert : la cellule C14 = 0 ; le résultat est négatif

Service de la Rente : la cellule C14 = montant > 0

Le droit est ouvert, la Rente est calculée jusqu'à son terme ou au maximum 48 échéances.

Les zones à compléter éventuellement sont de couleur bleue.

Le logiciel effectue le **report des Points issus de la période CCPMA** dans les cellules T55, U55 et V55.

Vous avez la **possibilité d'ajouter des points ARRCO et AGIRC, obtenus avant 1999** dans d'autres régimes complémentaires, sur les lignes 49 à 53 colonnes T, U, V avec le nom des caisses de retraite en colonne D.

Si ces régimes d'avant 1999 sont « tablés » (*voir les 3 listes déroulantes sur ligne 10*) vous pouvez également vérifier les points obtenus dans ces régimes à condition de **sélectionner** :

- le **régime de base** (MSA ou CARSAT) sur liste colonne C ligne 10 (pour récupérer les bons salaires !),
- l'**institution concernée** (choisir parmi les 51 institutions recensées) sur liste colonne C ligne 10,
- le **taux** « pré tablé » (s'il existe !) ou un taux « approché » sur liste colonne E ligne 10,
- et de **ne pas oublier de renseigner la période d'affiliation en I10 et N10**.

Vous avez également la **possibilité de saisir** (ou de corriger ponctuellement...) **des taux en colonnes H - J - L (ils seront alors prioritaires...** sur les taux « pré-tablés » ou taux « approchés » de la liste E ligne 10) et ce, **que ce soit pour les complémentaires ARRCO (tranches A et B) que pour l'AGIRC. Une alerte apparaît alors en H1...** pour revenir aux taux « pré-tablés », il suffit de remettre les 3 colonnes H – J – L « à blanc » !

Vous pouvez aussi « forcer » manuellement les **salaires bruts dans la colonne O** ainsi que le nombre de mois réellement travaillés (*possibilité 1 décimale*) pour les **années incomplètes**, en saisissant dans la **colonne P** vos propres données ; **elles seront prioritaires...**

Situation AVPF (Assurance Vieillesse du Parent au Foyer)

En **Données**, lignes 76 et 77 il est précisé que les salaires au titre de l'AVPF sont pris en compte pour la validation d'assurance et le calcul du SAM auprès du régime de Base du CARSAT.

En revanche, aucun droit n'est calculé au titre des complémentaires **ARRCO** et **AGIRC**. Ainsi, si tel est le cas, il faut neutraliser la partie du **salaire AVPF** en forçant les **salaires dans la colonne O** à zéro ou retenir uniquement la part de salaire résultant d'une activité.

Ces zones peuvent être utilisées pour calculer l'attribution de points durant les périodes antérieures à la date d'affiliation CCPMA (période de stage par exemple).

A noter que les trimestres attribués au titre de l'AVPF ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée d'assurance dans le cadre d'un départ en carrière longue.

Cas particulier de la CAMARCA pour les années 1997 et 1998 :

N'oubliez pas de saisir la période d'affiliation en H57 et N57... à défaut, les calculs s'effectueront sur la période complète pré-saisie.

Attention : si ces zones sont effacées, aucun calcul ne se fera...

ARRCO AGIRC à partir de 1999 :

N'oubliez pas :

- de **saisir le début de période d'affiliation** en H 62 (la fin de période – en N62 - se met automatiquement à jour = maxi Jour retraite -1) .. à défaut, les calculs s'effectueront sur la période complète pré-saisie. Attention : si ces zones sont effacées, aucun calcul ne se fera...
- de **sélectionner le taux d'acquisition de points** (Tranche A 8% pour les ex CCPMA ou 6% dans les autres cas, en général) dans la liste déroulante sur ligne 62.
NB : Dans certains autres cas, on constate une variation des taux qui sont propres à chaque institution ARRCO, voire à chaque branche au sein d'une même institution ARRCO.

Vous avez également la **possibilité de saisir** (ou de corriger ponctuellement...) **des taux en colonnes H - J - L (ils seront alors prioritaires...** sur les taux « pré-tablés » ou taux « approchés » de la liste C ligne 62) et ce, **que ce soit pour les complémentaires ARRCO (tranches A et B) que pour l'AGIRC. Une alerte apparaît alors en N 61...** pour revenir aux taux « pré-tablés », il suffit de remettre les 3 colonnes H – J – L « à blanc » !

Vous pouvez aussi « forcer » manuellement les **salaires bruts dans la colonne O** ainsi que le nombre de mois réellement travaillés (*possibilité 1 décimale*) pour les **années incomplètes**, en saisissant dans la **colonne P** vos propres données ; **elles seront prioritaires...**

NB. *le calcul du nombre de mois de la dernière année s'effectue automatiquement en fonction de la « date de départ en retraite »...*

- Le logiciel affiche dans les colonnes T, U, V le nombre des points ARRCO et AGIRC calculés globalement pour la période CCPMA sur la ligne 55 puis détaille chaque année à partir de 1997.

A compter du 1/1/1989, si statut "Cadre » et salaire annuel inférieur au « salaire charnière », le logiciel calcule automatiquement la « Garantie Minimum Points » AGIRC (GMP) de 120 points/an (10pts/mois).

Contrôles : Vous pouvez saisir dans les 2 colonnes de droite, les données qui vous ont été transmises par AGRICA (Nombre de points ARRCO dans la colonne W, nombre de points AGIRC dans la colonne X). Vérifiez alors, sur la ligne 87 la cohérence des résultats que vous pourrez **éventuellement ajuster**.

Pour cela, nous avons mis à votre disposition, certaines « **zones ouvertes** », pour ajuster votre simulation.

NB : Vous avez la **possibilité de saisir des montants négatifs** dans ces cellules et ainsi renseigner :

- cellules T 85 à V 86, des **ajustements de points** ARRCO ou AGIRC, ou par exemple **l'attribution de points gratuits maladie**.
- cellule N 99, un **nombre d'enfants élevés** qui, pour la période antérieure à 1999, peut être différent de celui renseigné au départ dans la feuille de « Données » qui impose un seul choix pour un même enfant : soit il est considéré élevé (cellule K 4) soit il est à charge (cellule Q 4).
Or pour la période CCPMA avant le 1/1/1999, tout enfant élevé pendant 9 ans avant l'âge de 16 ans **au 31/12/98** peut générer un droit à **majorations enfants élevés ARRCO**.

Si un (ou plusieurs) enfant concerné par ce cas est déjà comptabilisé dans la catégorie « à charge » (car il peut également être encore à charge à la date d'effet de la retraite), **il convient de l'ajouter** dans le nombre d'enfants élevés mais **uniquement pour ce calcul spécifique de majoration enfants élevés ARRCO avant 1999**.

- lignes 106 et 107, des **ajustements de majorations enfants** à charge ou élevés....

Pour les retraites liquidées à compter du 1/1/2012, les Majorations pour « enfants élevés » seront plafonnées à 1 000 € par régime (ARRCO et AGIRC) et seront revalorisées au même rythme que les points « retraite ».

Pour les « carrières courtes » (durée assurance inférieure à durée légale) ou en présence d'une « retraite anticipée » (hors carrière longue) application d'un « coefficient d'anticipation ».

PAGE SYNTHÈSE

Les zones éventuellement à compléter sont de couleur bleue

Ce sont les 2 pages de synthèse de tous les résultats... initialement à la date d'effet de la retraite.

Les zones éventuellement à compléter ne concernent que « l'**actualisation** » de vos retraites à une date donnée (zone W 12) ou l'ajout de retraites complémentaires non gérées dans le système (exemple RSI, MSA exploitants... zones Y 47 et Y 57)

Il est donc possible d'actualiser les retraites à une date donnée, sous réserve que celle-ci **ne soit pas** :

- **antérieure à la date de prise d'effet de la retraite**
- **postérieure au 31/03/2024**

Un message attire votre attention sur le fait que vous êtes en mode actualisation si la date est conforme. En cas d'erreur de saisie sur cette date un message d'anomalie apparaît et le logiciel efface tous les résultats.

Il suffit de supprimer cette date saisie (**touche Suppr de votre clavier**) pour revenir à la simulation initiale établie à la date d'effet de la retraite.

A noter qu'en mode actualisation, les montants sont actualisés à la date souhaitée avec **indication des nouveaux coefficients et valeurs de points** dans cette synthèse.

Dans ce mode, il est normal que **le Taux de remplacement ne s'actualise pas** car il n'a plus aucun intérêt.

A compter du 01/01/2009, dans le résultat CCPMA (si CCPMA, il y a), **le logiciel transforme le différentiel IRS par le montant de la rente dégressive.**

IMPORTANT : en cas **d'évolution de la situation familiale, au niveau des enfants**, entre la date d'effet de la retraite et la date d'actualisation, il convient d'actualiser dans les données le nombre d'enfants à charge / enfants élevés et de procéder à l'actualisation sur ces nouvelles basesMAIS en remplaçant la rente dégressive actualisée par la rente dégressive initiale calculée à la date d'effet de la retraite car celle-ci est **crystallisée** dans le temps.

EDITIONS

A l'issue de la simulation, **éditer sur papier et remettre les décomptes à l'adhérent(e).**

En principe les pages suivantes sont suffisantes :

- **données** saisies
- **synthèse**
- et éventuellement, la feuille de calcul de la **rente dégressive**, si le candidat est éligible

Possibilité **d'envoi informatique** de ces pages via internet mais **uniquement au format pdf** .

Pour cela, vous pouvez « enregistrer sous... format PDF » ou utiliser un logiciel gratuit tel PDFCréator.

SAUVEGARDE DES DONNEES

Recommandation : conserver toujours votre maquette vierge du logiciel pour effectuer de nouveaux calculs. A la fermeture du document, **N'ENREGISTREZ PAS LES RESULTATS sur le document initial.**

ENREGISTREZ LE DOCUMENT SOUS UN AUTRE NOM (nom de l'adhérent par exemple) si vous désirez conserver ces résultats.

DOCUMENTATION

BAREMES PENSION VIEILLESSE (montants bruts)

Dates	Pension Maximum mensuelle	Plafond SS mensuel	Minimum Contributif Minimum mensuel	Minimum Contributif Majoré mensuel	Plafond MICO ac/ 01-01-2012 mensuel	Taux de Reval	SMIC Horaire	Salaire = 1 trimestre
01/01/2014	1564.50	3129.00			1039.47		9.53	1906.00
01/04/2013			628.99	687.32		1.013		
01/01/2013	1543.00	3086.00			1028.13		9.43	1886.00
01/07/2012					1025.10		9.40	
01/04/2012			620.92	678.50		1.021		
01/01/2012	1515,50	3031.00			1005.00		9.22	1844.00
01/12/2011							9.19	
01/04/2011			608.15	664.54		1.021		
01/01/2011	1473,00	2946.00					9.00	1800.00
01/04/2010			595.64	650.87		1.009		
01/01/2010	1442,50	2885.00					8.86	1772.00
01/07/2009							8.82	
01/04/2009			590.33	645.07		1.01		
01/01/2009	1429,50	2859.00						1742.00
01/09/2008			584.48	638.68		1.008		
01/07/2008							8.71	
01/05/2008							8.63	
01/01/2008	1386,50	2773.00	579.85	633.61		1.011		1688.00
01/07/2007							8.44	

01/01/2007	1341,00	2682.00	573.54	608.47		1.018		1654.00
01/07/2006							8.27	
01/01/2006	1294,50	2589.00	563.40	597.71		1.018		1606.00
01/07/2005							8.03	
01/01/2005	1258,00	2516.00	553.44	570.04		1.02		1522.00